

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017**

**2017 V.15 G** Vœu relatif à la problématique des mineurs non-accompagnés dans le quartier de la Goutte d'Or.

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,**

Considérant l'arrivée de jeunes étrangers non accompagnés, pour certains marocains, dans le quartier de la Goutte d'Or, depuis décembre 2016,

Considérant les difficultés du square Bashung, occupé régulièrement par ces jeunes, pour partie mineurs non accompagnés, occasionnant d'importantes nuisances et détournant la vocation première du square, lieu de détente et de jeux pour les riverains du quartier,

Considérant que dès les premiers signalements, la Ville de Paris, compétent notamment au titre de la Protection de l'Enfance, a initié une coordination opérationnelle et hebdomadaire regroupant tant les acteurs sociaux, médicaux, éducatifs et de la prévention spécialisée, permettant de mettre en place des dispositifs pour soigner, héberger et accueillir prioritairement les mineurs,

Considérant que la mobilisation associative et partenariale ayant permis de mettre en place une maraude composée de travailleurs sociaux pour aller à la rencontre de ces jeunes et les amener vers les dispositifs de droit commun en matière de Protection de l'Enfance, et d'accès aux soins,

Considérant le caractère inédit en France et à Paris de ce phénomène de jeunes ayant des comportements proches des « enfants des rues » présents dans de nombreuses villes de pays en voie de développement, et ce caractérisant par une consommation fréquente de produits stupéfiants et l'exploitation de certains d'entre eux par des réseaux criminels de recel ou de vente de drogue,

Considérant que les dispositifs de droit commun se sont avérés inadaptés et que, pour ce qui est des mineurs, les tentatives de prise en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance ont été mises en échec,

Considérant l'évolution du phénomène au printemps dernier, puis son aggravation au cours de l'été,

Considérant qu'à la demande du Maire du 18<sup>e</sup> la Ville de Paris a initié une rencontre le jeudi 7 septembre avec le Procureur de la République, M. François MOLINS, le Préfet de Police, M. Michel DELPUECH, et les représentants du consulat du Maroc afin de renforcer la palette des réponses pouvant être apportées pour aider et accompagner ces mineurs et majeurs non accompagnés,

Considérant que le phénomène s'est renforcé depuis septembre 2017 avec des arrivées et des départs hebdomadaires vers les autres pays européens et que d'autres villes en France sont également touchées malgré toutes les réponses apportées,

Considérant que le trafic de stupéfiants et le vol à l'arraché, dont les auteurs sont parfois ces jeunes non accompagnés, prennent de l'ampleur depuis quelques mois, ayant créé une situation alarmante et inédite dans un secteur connaissant déjà des difficultés,

Considérant que le commissariat du 18<sup>e</sup> arrondissement, très mobilisé face à l'ampleur du phénomène et à la multiplicité des problématiques dans l'arrondissement, ne semble pas disposer d'effectifs suffisants pour parvenir à apaiser durablement ce secteur,

Considérant les courriers envoyés par le maire du 18<sup>e</sup> arrondissement au Ministre de l'Intérieur le 12 octobre et à la Garde des Sceaux le 27 novembre, pour demander la mise en place d'un dispositif de sécurité adapté aux réalités de la Zone de Sécurité Prioritaire et ses difficultés croissantes,

Considérant le courrier adressé par la Maire de Paris au Ministre de l'Intérieur alertant sur cette situation inédite et demandant le déploiement de moyens exceptionnels, par l'ensemble des acteurs concernés sur cette problématique inédite à Paris,

Considérant que les renforts policiers déployés sur le sud de la Goutte d'Or en début d'année dans le cadre du plan « Barbès Respire » mis en place par le Préfet de Police, avaient montré leur efficacité en alternant une forte présence policière visible et des actions coup de poing ciblées,

Considérant que M. Éric LEJOINDRE, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement et Mme Colombe BROSSEL, adjointe à la Maire de Paris chargée de toutes les questions relatives à la sécurité, la prévention, aux quartiers populaires et à l'intégration, ont reçu des riverains et des associations de la Goutte d'Or pour leur présenter les actions de la Ville le mercredi 11 octobre,

Considérant la réunion des Maires d'arrondissement avec le Procureur de la République le 30 novembre 2017 ayant permis à la Ville de Paris d'alerter sur la nécessité d'apporter une réponse pénale aux passages à l'acte délictueux afin de mieux protéger les mineurs,

Considérant que M. Eric Lejoindre, Maire du 18<sup>e</sup> arrondissement et Mmes Colombe BROSSEL et Dominique VERSINI, adjointes à la Maire de Paris ont présenté les travaux engagés et les nouvelles propositions d'intervention lors d'une réunion publique le 06 décembre 2017,

Considérant que le projet de délibération DASES98G propose de soutenir le projet présenté par le Centre d'Action Sociale Protestant (CASP) qui allie travail de rue, accueil de jour et mise à l'abri, en lien étroit avec les associations locales et ayant développé des interventions en direction de ces jeunes,

Sur proposition d'Eric Lejoindre, Danièle Premel, Pascal Julien et des élus socialistes et apparentés, communistes et écologistes de Paris, au nom de l'exécutif,

Émet le vœu :

- à la Préfecture de Police et aux services de la justice:

- De dédier des moyens financiers au développement de solutions nouvelles et adaptées pour ces jeunes et notamment d'apporter son concours au financement du projet présenté par le CASP,
- De poursuivre les contacts diplomatiques avec le Maroc pour retrouver les familles de ces jeunes et d'associer des associations marocaines spécialisées dans l'accompagnement d'enfant des rues ;

- De renforcer les liens avec le Parquet des Mineurs pour qu'une réponse judiciaire adaptée au profil de ces jeunes soit mise en place systématiquement et rapidement ;
- D'assurer le maintien au quotidien de l'ordre public dans le quartier

- à la Maire de Paris :

- De maintenir l'accompagnement social, psychologique et médical à l'attention de ces mineurs non accompagnés au titre de la protection de l'enfance ;
- De rendre compte de l'évaluation du dispositif géré par la CASP au Conseil de Paris,
- D'interpeller l'Etat sur la mise en place d'un partenariat pour mobiliser un ou plusieurs sites permettant la mise à l'abri des plus vulnérables,
- De soutenir et d'accompagner les actions des services techniques de la Ville de Paris afin de maintenir la bonne tenue des équipements municipaux.